



# **Le nouveau De profundis de Jule Mazarin au prince de Conde?.**

<https://hdl.handle.net/1874/362748>

LE NOUVEAU

33

DE PROFVNDIS

DE

IVLE MAZARIN,

AV

PRINCE DE CONDE.

M. DC. XLIX.

LE NOVEMBRE

DE PROCESSIONS

LE 11 MARS

PRINCE DE CONDÉ

MDC XLIX

LE NOUVEAU  
DE PROFVNDIS

DE IVLE MAZARIN,

AV

PRINCE DE CONDE.

**G**RAND Prince, ma seule esperance,

Depuis le moment que i'ay sceu

Qu'on a descouvert nostre ieu,

Et qu'on ne me veut plus en France,

De profundis clamaui ad te Domine.

Mais à present qu'à force d'armes

Les François ialoux de mon sort,

Poursuiuent aigrement ma mort,

Je vous vois tout mouillé en larmes,

Domine, exaudi vocem meam.

Helas ! par tant de bons services

Rendus à vous & à l'Estat,

Par la qualité de Prelat,

Et par mes subtils artifices,

Eiant aures tuæ intendentes in vocem

deprecationis meæ.

Il est vray, ie suis responsable  
De l'argent que i'ay diuerty,  
Mais aussi tost nostre Party  
Et vous mesmes estes coupable,

Si iniquitates obseruaueris, Domine.

C'est pourquoy maintenant ie n'ose  
Me fier à autre qu'à vous,  
Estant abandonné de tous,  
Si vous ne sôutenez ma cause,

Domine quis sustinebit?

La partie n'est pas esgale,  
Mille Bonnets contre un Chapeau,  
Pourtant ie crois sauuer ma peau  
Par vostre espée Martiale;

Quia apud te propitiatio est.

Si par un excez de folie  
I'ay osé enleuer le Roy,  
Vous scauez aussi bien que moy,  
Que c'est pour guarentir ma vie,

Et propter legem tuam.

Soyez mon Ange tutelaire  
Contre tous les Bonnets quarrés,  
Et gardez-moy de leurs Arrés,  
Puisque durant mon ministere,

Sustinui te, Domine.

La Reyne m'est aussi propice,  
Et m'ayant mille fois promis,  
D'estre contre mes ennemis

Mon

*mon refuge & ma protectrice :*

*Sustinuit anima mea in verbo eius.*

*Pour ce qui est de son Altesse,  
Nonobstant qu'il ait fait serment,  
Le vous aduouë franchement  
Que iamais dedans ma detresse,*

*Sperauit anima mea in Domino.*

*Car sa foy n'est pas asseurée,  
Il ayme trop son interest,  
Sa parole n'a point d'arrest,  
Et elle n'est pas de durée,*

*A custodia matutina vsque ad noctem.*

*Et defait apres le supplice  
Du feu Duc de Montmorency,  
Et de plusieurs autres aussi,  
Qui ont pery pour son seruice,*

*Speret Israel in Domino.*

*Pour estre maistre des Finances  
Il faut perdre le Parlement,  
Et nous le pourrions aisément,  
Et i'en pers déjà l'esperance,*

*Quia apud Dominum misericordia.*

*Le Grand-Maistre est en assurance  
Contre qui nous veut opprimer,  
Car chez luy pour se redimer,  
Il a tres-bien de la Finance,*

*Et copiosa apud eum redemptio.*

En fin, o' Prince magnanime,  
Vous avez beau presser Paris,  
Vostre Frere a déjà promis,  
Que ie serviray de victime,

Et ipse redimet Israël.

Le Chancellier malgré la haine  
Du Bourgeois & du Parlement,  
Se sauvera pour de l'argent,  
Et seul ie porteray la peine,

Ex omnibus iniquitatibus eius.

Mais puisqu'il faut que ie succombe  
A l'effort de mes ennemis,  
Avant que d'entrer dans la Tombe,  
Je vous donne le bon advis:

Le Roy est trop aimé en France,  
Ne songez plus à barre-à-bas;  
Et afin qu'ils ne jugent pas  
Le procez à votre naissance,

Requiem æternam dona eis, Domine.

De moy, touché de repentance,  
Messieurs, ie consens volontiers,  
Qu'on ait mis hors les prisonniers,  
Desquels i'opprimois l'innocence,

Et lux perpetua luceat eis.

Pour ceux que i'ay priué de vie  
Par le fer, ou par le poison,  
Ie ne puis que faire oraison,

Et il est iuste que ie die,  
Requiescant in pace.

Ainsi fit cet homme d'eglise  
Sa priere & son examen:  
Mais comme ce n'est que feintise,  
Il ne voulut point dire, Amen.

FIN.



ocw 65232152

1789

Requisitoire in pace

En vertu de l'ordonnance de M. le Procureur General, et de l'arrêt de M. le President de la Cour, les Juges de la Cour ont ordonné que les Juges de la Cour de la ville de Paris, et de la Cour de la ville de Orléans, se rendraient à Paris, le 15 de ce mois, pour se conformer à l'ordonnance de M. le Procureur General, et de l'arrêt de M. le President de la Cour, et pour se conformer à l'ordonnance de M. le Procureur General, et de l'arrêt de M. le President de la Cour, et pour se conformer à l'ordonnance de M. le Procureur General, et de l'arrêt de M. le President de la Cour.

FIN